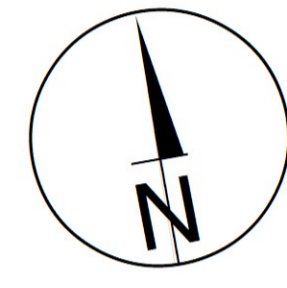




3.b Règlement graphique

3. b 7 - Munwiller

ELABORATION DU P.L.U. Intercommunal
PLU APPROUVÉ par délibération du Conseil de la
Communauté de Communes du 23 DECEMBRE 2019
Le Président
Décembre 2019



ECHELLE 1/5000

LIMITES

- +—+—+— limite communale
- - - - - limite de zone ou de secteur
- - - - - recul minimal des constructions
- ▬▬▬▬▬▬▬ itinéraire piéton à conserver

EMPLACEMENTS RESERVES

- 1 [hatched box] numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés
- 2 [hatched box]

ELEMENTS DU PAYSAGE IDENTIFIES
au titre de l'art. L.151-23 du code de l'urbanisme

- [hatched box] terrain à protéger selon prescriptions réglementaires
- [circle with dot] habitation existante soumis à prescriptions réglementaires

ELEMENTS DU PATRIMOINE
au titre de l'art. L.151-19 du code de l'urbanisme

- + calvaire
- ◇ borne
- chapelle
- grotte
- oratoire
- ▲ pigeonnier
- ⌘ porche
- ⬇ puits

POUR INFORMATION

- [star] installation agricole icpe
- [square] installation agricole rsd
- pipeline
- gazoduc

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

Les secteurs ou zones de petite emprise sont délimités par un trait plein.

MUNWILLER Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un accès au secteur 1AUc à partir de la rue des Lilas [Emprise : 8 m]	Commune
2	Aménagement d'un accès au secteur 1AUc à partir de la rue de la Passerelle [Emprise : 4 m]	Commune
3	Aménagement d'un accès aux terres agricoles à partir de la rue Principale [Emprise : 8 m]	Commune
4	Aménagement d'un accès aux terres agricoles à partir de la rue des Cerisiers [Elargissement de 2 m de l'accès existant]	Commune

